

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2025**

La convocation a été adressée individuellement le mardi 11 mars 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 19 mars 2024 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANIE LE GUILLOU

Absents : GILDAS QUIVIGER, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, CELINE COADOUR

Procurations : CELINE COADOUR à ARMEL LORCY

Secrétaire de séance : Stéphane L'HELGOUALC'H

En début de séance, les nouveaux propriétaires du Rapid sont venus en début de séance se présenter et présenter leur projet.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 17/12/2024

Arrivée à 20h10 de Monsieur Yves Malhomme du SGC de Chateaulin (trésorerie). Il est venu présenter les comptes de gestion 2024 de la Commune ainsi que la situation financière. Il est resté lors du Conseil et a apporté des éléments de réponses sur les différentes questions budgétaires.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DRELON, Maire de SAINT-SÉGAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: Unanimité

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

(Le Maire quitte la salle) Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, délibérant sur les comptes administratifs 2024 dressés par Monsieur Frédéric DRELON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

Résultats reportés 2023				
Opérations de l'exercice	336 136.57€	319 319.17€	332 492.70€	339 608.35€
Totaux	336 136.57€	319 319.17€	332 492.70€	339 608.35€
Résultat de clôture	16 817.40€			7 115.65€

Vote: Unanimité

COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2023		352 932.10 €		31 506.81€
Opérations de l'exercice	684 021.80 €	632 062.57 €	769 720.89 €	1 072 590.51 €
Totaux	684 021.80 €	984 994.67 €	769 720.89 €	1 104 097.32 €
Résultat de clôture		300 972.87 €		334 376.43 €
Restes à réaliser	87 980.50 €	31 726.00€		
Résultats définitifs		244 718.37 €		334 376.43 €

Vote: Unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2024	Solde R.A.R.	Chiffres à prendre en compte
INVESTISSEMENT	300 972.87€	<u>-56 254.50€</u>	244 718.37€
FONCTIONNEMENT	334 376.43€		334 376.43€

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement –déficit- de la section d'investissement), décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 1068	234 376.43€
Report en Fonctionnement (002)	100 000.00€

Vote: Unanimité

Vote du taux d'imposition 2025

Monsieur Frédéric DRELON, Maire, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition 2025 comme suit :

<i>Taxes sur les Ménages</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>14,81%</i>	<i>14,81%</i>

<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	38,08 %	38,08 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	40,10%	40,10%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'exercice 2024 à **14,81 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2024 à **38,08 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2024 à **40,10 %**

Vote: Unanimité

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} avril 2025

Le Conseil Municipal doit décider s'il souhaite conserver les mêmes tarifs qu'en 2024.

Tarifs Communaux		2024	2025
Photocopie	Format A4 - N&B	0,25 €	0,25 €
	Format A3- N&B	0,50 €	0,50 €
Concession cimetière communal	15 ans (2 m²)	100,00 €	100,00 €
	15 ans (4 m²)	180,00 €	180,00 €
	15 ans (6 m²)	240,00 €	240,00 €
	30 ans (2 m²)	160,00 €	160,00 €
	30 ans (4 m²)	320,00 €	320,00 €
	30 ans (6 m²)	400,00 €	400,00 €
	Mini concession 15 ans	80,00 €	80,00 €
	Mini concession 30 ans	150,00 €	150,00 €
	columbarium 15 ans	450,00 €	450,00 €
Droit de place (régulier)		3,00 €	3,00 €
Droit de place (commerçant ambulant occasionnel)		10,00 €	10,00 €
Droit de place marché estival (forfait)		10,00€	10,00€
Location matériel	Ensemble table+2 bancs (intérieur)	5.00€	5.00€
Location matériel	Banc (intérieur)	2.00€	2.00€
Location matériel	Table (intérieur)	3.00€	3.00€
Location du samedi matin au dimanche soir	Salle de réunion Musée des Champs / Longère	250,00€	250€
Location du samedi matin au dimanche soir	Salle Ar Galon	500,00€	500€
Location Salle Ar Galon	Journée supplémentaire ou journée semaine	125,00€	125,00€
Location Autres salles	Journée supplémentaire ou journée semaine	60€/100€	100€
Location	½ journée (semaine)	Ar Galon : 50€ Autres salles : 30€	Ar Galon : 65€ Autres salles : 50€
	Norvégienne	10,00€	10,00€
Cautions	salles	700,00€	700,00€
	sono (associations de la Commune)	560,00 €	560,00 €

podium (associations de la Commune)	560,00 €	560,00 €
-------------------------------------	----------	----------

Vote: Unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET LOTISSEMENT MAEZ GWINIZ

Madame LEJEUNE Isabelle, Maire-Adjointe, propose de voter le Budget Primitif pour le budget du nouveau lotissement pour 2024.

La section de Fonctionnement présente un suréquilibre de 7 115.65€ : Le montant des dépenses est de **401 561.57€** et celui des recettes de **408 677.22 €**

La section d'Investissement présente un suréquilibre de 30 262.60€ : Le montant des dépenses est de **418 373.97€** et celui des recettes de **448 636.57 €**

Vote: Unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif pour le budget Commune pour 2025.

La section de Fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **994 000.00 €**

La section d'Investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **643 075.30 €**

Vote: Unanimité

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 17 DECEMBRE 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 17 décembre 2024

- Déclarations préalables

1. Monsieur LE ROUX William a déposé une déclaration préalable le 17/01/2025 pour l'installation de 6 panneaux photovoltaïques en toiture du garage sur la parcelle cadastrée B1073, 1 Kerigou Braz. **Décision Favorable.**
2. Madame PIZAY Yvonne a déposé une déclaration préalable le 11/02/2025 pour la construction d'un muret entourant sa maison sur la parcelle cadastrée B747, 16 Hameau de C'herigou. **Décision Favorable.**
3. Monsieur GARBISO Adrien a déposé une déclaration préalable le 28/02/2025 pour la mise en place de 10 panneaux solaires sur structures métalliques posées au sol sur la parcelle cadastrée B914, 2 Kroas Ar Rodoc. **Dossier incomplet.**
4. Monsieur HAQUIN Sébastien a déposé une déclaration préalable le 02/03/2025 pour le remplacement d'une clôture existante en grillage souple par une clôture en panneaux rigides gris sur la parcelle cadastrée AA67, 137 C rue de Quimper Lotissement du Lannec. **Dossier incomplet, va être classé sans suite car dépôt en DPA et non en DPC.**
5. Monsieur BILLON Jean a déposé une déclaration préalable le 10/03/2025 pour le remplacement d'un muret existant surmonté de claustras en bordure de chemin sur les parcelles cadastrées B1318, B1321 et B1326, 3bis chemin de Kerigou. **Décision Favorable.**
6. Monsieur GABIN Stéphane a déposé une déclaration préalable le 14/03/2025 pour l'installation d'une clôture sur la parcelle cadastrée B1356, 10 Gwaremm Vras. **Dossier incomplet.**
7. La société « SOLUTION CLIMAT » a déposé une déclaration préalable le 17/03/2025 pour l'installation de 11 panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée C1025, 8 Hameau de Tachennic. **En cours d'instruction.**
8. Monsieur HAQUIN Sébastien a déposé une déclaration préalable le 19/03/2025 pour le changement d'une clôture sur la parcelle cadastrée AA67, 137C Rue de Quimper. **En cours d'instruction.** Remplace dossier DP4.
9. Madame RICHARD Lydie a déposé une déclaration préalable le 19/03/2025 pour l'installation sur une dalle existante d'une véranda attenante à la maison sur la parcelle cadastrée C982, 6 Park An Eskop. **En cours d'instruction.**
10. Monsieur LASTENNET Thomas a déposé une déclaration préalable le 20/03/2025 pour la création d'une extension sur la parcelle cadastrée AB 398 au 17 Lotissement de Park Heol. **En cours d'instruction.**

- Permis de construire

1. Monsieur LASTENNET Thomas a déposé le 06 Janvier 2025 un Permis de Construire pour la construction d'une annexe à l'habitation au 17 Lotissement de Park Heol. **Décision Favorable.**
2. Madame MORVAN Annaïk a déposé le 03 Février 2025 un Permis de Construire Modificatif (Permis initialement accordé le 07 Août 2023) portant sur la modification de l'implantation de la construction à Ty Per Louis. **Décision Favorable.**
3. Monsieur LE BERRE Nicolas a déposé le 08 Février 2025 un Permis de Construire Modificatif (Permis initialement accordé le 25/01/2023) portant sur des modifications des ouvertures et de la toiture sur la façade ouest, sur la surface de plancher créée (78m2 au lieu de 67m2) ainsi que sur la correction d'une erreur sur les plans existants à Rospiriu. **Décision Favorable.**

4. La SARL COADOUR a déposé le 18/02/2025 un Permis de Construire pour la construction d'une cellule de céréales à Stérennou. **Décision Favorable.**
5. Monsieur BLOUIN Johann a déposé le 27/02/2025 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle au 7 Lotissement Maez Gwiniz. **En cours d'instruction.**
6. La société PHOTO CLIM (PHOTO ECOLOGIE) a déposé le 27/02/2025 un Permis de Construire pour la construction d'un abri de 23,94m2 avec 09 panneaux photovoltaïques en toiture au 8 Tachennic. **En cours d'instruction.**
7. Madame Sophie Rolland a déposé le 21/03/2025 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle au 4 Lotissement Maez Gwiniz. **En cours d'instruction.**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF : AUDIT ENERGETIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Cantine	3 Place de Guillaumes 29590 SAINT-SEGAL	305 m ²	Article 4 : Audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 616,30 € HT soit 3 139,56 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 € TTC, dont s'ajoutera la révision.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Vote: Unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF : AUDIT ENERGETIQUE POUR LA MAM

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
MAM	2 Place de Guillaume – 29590 SAINT-SEGAL	300	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 616,30 € HT soit 3 139,56 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics.
- * Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 060,00 € TTC, dont s'ajoutera la révision.
- * Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

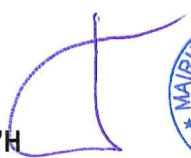
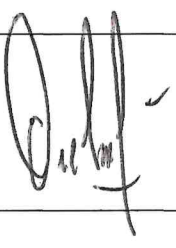
Vote: Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

La Commune a finalement trouvé un accord avec Groupama pour ses bâtiments communaux. Le montant de l'assurance Bâtiments communaux est de 10 100.87€ (6 010.72€ en 2024)

Point sur les ventes/promesses de vente lots du lotissement MAEZ GWINIZ

Fin de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance, Stéphane L'HELGOUALC'H	 	Le Maire, F.DRELON	 
--	---	---------------------------	---